



Regroupement familial

Par **Eleganz**, le **01/10/2022 à 18:25**

Bonjour, rnrnJ'ai envoyé mon dossier de regroupement familial fin juillet, j'ai toujours pas de réponse concernant le dépôt de dossier. Bref là lenteur a fait qu'aujourd'hui, je souhaiterai ouvrir mon entreprise et faire une rupture conventionnelle avec mon employeur actuel. Donc m'inscrire au chômage et créer mon entreprise (SASU) cela me permettra de bénéficier des allocations chômage afin de pouvoir lancer mon entreprise. Donc la question comme la plus part, cela va t-il poser un problème dans mon dossier ou pas?rnrnMerci

Par **amajuris**, le **02/10/2022 à 12:10**

bonjour,rnrnla décision du préfet doit être notifiée dans un délai de 6 mois à compter du dépôt du dossier complet à l'Ofii.rnrnvoir ce lien :rnrn[le regroupement familial](#)rnrnà ce jour, il n'y a pas de retard.rnrnsalutations

Par **morobar**, le **02/10/2022 à 16:21**

Bonjour,rnrn[quote]rncela me permettra de bénéficier des allocations chômage afin de pouvoir lancer mon entreprise. rnrn[/quote]rnC'est tout à fait irrégulier.L'ARE implique la disponibilité et la recherche d'un nouvel emploi, ce qui n'est pas votre cas.rnrnIl existe des solutions (ACCRE...) à voir avec Pole emploi si vous ne voulez pas risquer une répétition d'indu en cas de contrôle.